



## **LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE**

- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury modifié en date du 9 mai 2023 de Madame la Directrice de l'IPAG ;

Affaire suivie par :  
DE/VL/LU/N°240/2023/DE

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'arrêté 633/2022/DE du 15 décembre 2022 est modifié dans son article 1 comme suivant.

**ARTICLE 2** - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence d'Administration Publique** pour l'année universitaire 2022-2023, sera composé ainsi qu'il suit :

**Présidente :**

Agnès SAUVIAT, MCF

**Membres enseignants-chercheurs :**

Laurent BERTHIER, Maître de Conférences

Clotilde DEFFIGIER, PR

**Suppléants :**

Caroline BOYER-CAPELLE, MCF

David CHARBONNEL, MCF

**Professionnels :**

Caroline FRITZ, Directrice CDG 87

Bastien PERY, DGS Commune du Palais sur Vienne

**Suppléant :**

Stéphane BARRIERE, Direction des transports des voyageurs, Région Nouvelle Aquitaine

**ARTICLE 3** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'IPAG sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 9 mai 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,  
le Vice-Président de la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire

**Eric ROUVELLAC**

Copies délivrées par courriels à :

- Madame la Directrice de l'IPAG

- Madame la Référente de la DFCA

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.